

# Rapport d'Activité 2016

<b>HISTORIQUE</b>	page 2
<b>DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE</b>	page 3
<b>ACTION INTERMITTENTS</b>	page 5
1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG	page 6
2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve 2012 à 2016 (MR)	page 7
3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2017-2016-2015	page 8
4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits - Présentation des comptes 2016	page 9
5 Indicateurs	page 10 - 12
6 Performances	page 13
7 Évolution structurelle	page 14 - 15
8 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers	page 16 - 20
<b>CONCLUSION</b>	page 21

**Annexes 1**

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2016  
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2016  
Règlement d'application du FEEIG 2016

**Annexes 2**

Convention Tripartite signée en automne 2014  
Statuts de l'Association

# HISTORIQUE

Action Intermittents a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnels. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été co-financés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent-e-s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent-e-s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnels. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent-e-s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent-e-s genevois-e-s. Sous le label "Action Intermittents", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent-e-s vaudois-e-s grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent-e-s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1).

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent-e-s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délie au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittents:

L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré-e-s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeurs et les contrats de durée limitée sont usuels.

Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeurs et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent-e-s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteur-trice-s culturel-le-s soumis-es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont Action Intermittents, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, Action Intermittents obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont Action Intermittents, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen-ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

## (1) Note

En 2009, à la suite de nombreux débats, Action Intermittents transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent-e-s vaudois-e-s. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'Action Intermittents. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

## Remarque

Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: Action Intermittents, Suisse Culture, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool des théâtres Romand, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA



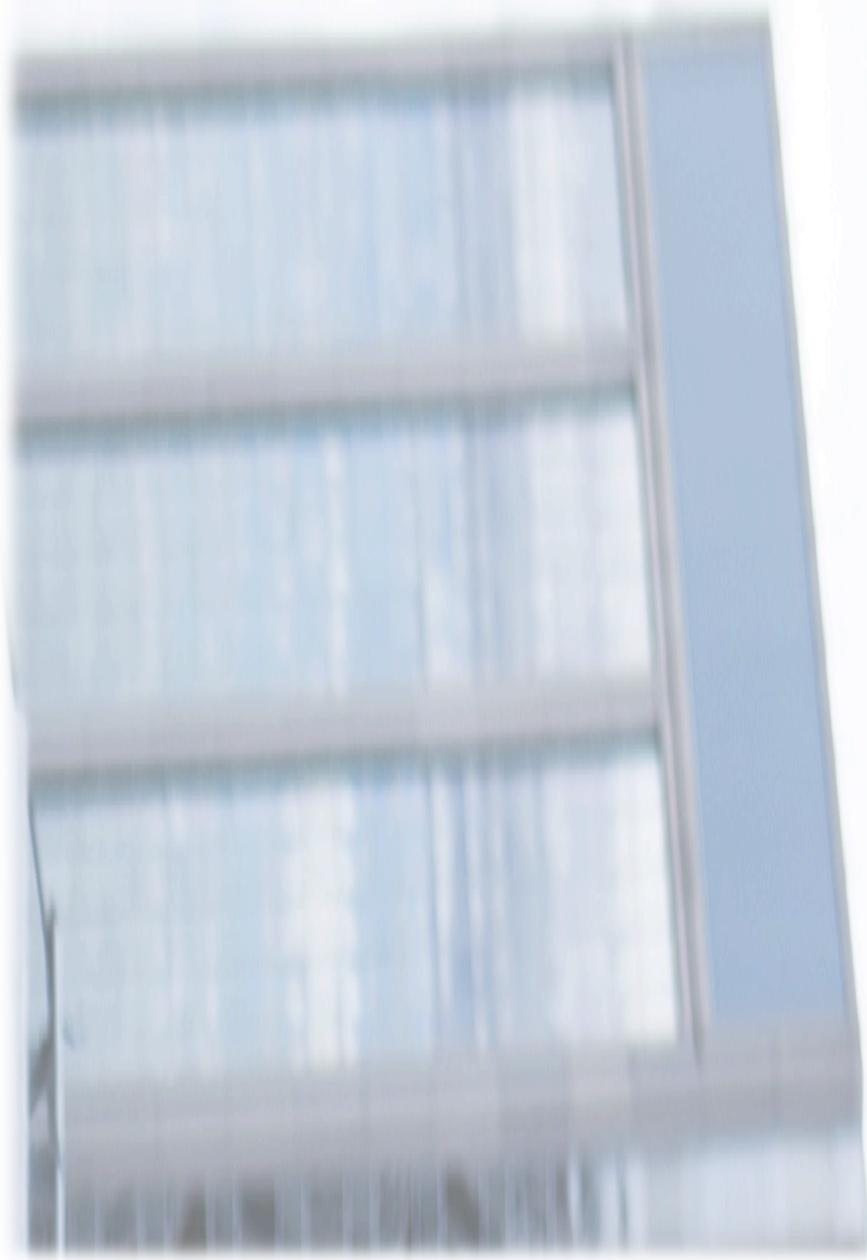
## DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.

Le marché de l'emploi et la situation des intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeurs différents. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent-e-s sont engagé-e-s avec des CDD. Ils-Elles sont salarié-e-s et ne sont donc pas des indépendant-e-s.

Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent-e-s sur des périodes définies, quand bien même elles salariant éventuellement du personnel « permanent », en contrat à durée indéterminée. Ces employeurs sont amenés à engager des intermittent-e-s dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois.

« La culture est l'héritage de la noblesse du monde, la seule force que nous ayons en face de l'élément de la nuit c'est précisément tout, ce qui en nous, échappe à la mort. En définitive, la définition de l'œuvre d'art c'est ce qui a échappé à la mort. »  
André Malraux



# ACTION INTERMITTENTS

L'année 2016 fut marquée par le combat mené avec LA CULTURE LUTTE contre les coupes dans les budgets de la culture et du social en Ville de Genève. Après avoir obtenu environ 9'500 signatures, deux référendums ont été lancés. ACTION INTERMITTENTS a rejoint le Comité référendaire, ainsi que plus d'une centaine d'associations et de structures. La population a voté à 61,68% pour le maintien du budget culturel et social et à 60,31% pour celui des services et biens publics en Ville de Genève.

Alors que le budget de la Ville de Genève est excédentaire, le 15 décembre 2015, la droite majoritaire a opéré 3.15 millions de coupes dans les subventions à la culture et du social. Couper dans la culture, c'est couper des emplois et dégrader l'économie. Sans un soutien public important de la vie culturelle dans son ensemble, ce secteur sera gravement pénalisé en terme d'emplois, ce qui aura pour effet une augmentation du taux de chômage à Genève.

De nombreuses études ont démontré qu'un franc investi dans la culture en rapporte 3 à la collectivité. En effet, de nombreux secteurs d'activité vivent des biens et des services liés à la culture (techniciens, artisans, graphistes, électriciens) ou bénéficient indirectement de l'attrait culturel de la cité (éducation, restauration, hôtellerie...). Une offre culturelle diversifiée s'adresse à l'ensemble des différents publics que compose la population. Les subventions aux institutions culturelles ont également pour objectif de rendre la culture accessible à toutes et tous.

Ces coupes budgétaires frappent des centaines d'associations, de structures, de compagnies de danse et de théâtre, et s'attaquent directement au tissu social et culturel de manière ciblée. Elles interviennent dans un contexte fragilisé par les restrictions budgétaires cantonales et la mise en œuvre de nouvelles lois et procédures administratives, comme :

- La nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) qui rend plus difficile la gestion des buvettes dans les lieux culturels, pourtant destinées à en assurer en partie l'autofinancement.
- La nouvelle loi sur la répartition des tâches entre le Canton et la Ville, prévue pour 2017, décidée sans aucune concertation avec les milieux concernés.

Face à cette situation politique de démantèlement progressif et insidieux du tissu culturel, ACTION INTERMITTENTS constate une augmentation considérable des demandes de soutien au FEEIG. Chaque jour, nous sommes sollicitées et les intermittent-e-s sont de plus en plus fragilisé-e-s.

Par ailleurs, nous poursuivons une étude sur la question des genres en relation avec les salaires et les métiers. Bon nombre d'organismes culturels en Europe et en Suisse ont relevé des disparités salariales entre hommes et femmes. Celles-ci ne dépendent ni de l'expérience, ni du poste occupé, ni des moyens financiers des structures qui emploient les artistes.

Nous traitons les données non pas pour apporter des réponses manichéennes, mais pour soulever des questions et mieux comprendre des comportements dans nos secteurs d'activités.

# 1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2016

Le **FEEIG** (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent-e-s genevois-e-s) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENTS a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature».

## Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG)

Est bénéficiaire du Fonds tout employeur suisse qui engage un-e intermittent-e genevois-e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi.

Est employeur tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur doit impérativement se trouver en Suisse. Celui-ci doit être affilié à une caisse de compensation AVS.

Le soutien accordé correspond au maximum à 80% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois hors vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois dans une période de deux années (délai-cadre). L'employeur peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

## Action

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent-e-s, les modifications suivantes ont été apportées au règlement d'application :

### a) Entrée en matière du Fonds **dès 3 mois effectifs de travail au lieu de 6 mois**.

Avec la nouvelle loi, si les intermittent-e-s devaient attendre d'avoir effectué 6 mois effectifs de travail dans leur nouveau délai-cadre, l'aide du Fonds serait alors inefficace et trop tardive pour espérer atteindre l'objectif que vise le Fonds (agir comme un levier pour accéder soit aux 12 mois, soit aux 18 mois cotisés, requis par la nouvelle loi).

### b) L'intermittent-e, en accord avec son employeur, peut demander le soutien du Fonds à plusieurs reprises (deux mois maximum par contrat depuis 2015) pour un **total de 6 mois**, au lieu des 3 mois prévus dans le règlement datant de 2006.

Avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien. Ce règlement répondait à la révision de la LACI de 1998 qui a fait passer de 6 à 12 le nombre de mois nécessaires pour ouvrir un délai-cadre. Nous avons donc appliqué une mesure d'usage habituelle en pareille circonstance.

### c) Un amendement mineur a également été accepté :

Celui-ci permet aux intermittent-e-s genevois-e-s ayant cotisé 18 mois et qui se trouvent sans indemnités durant la période dite «transitoire», de faire valoir auprès d'un employeur suisse la possibilité d'accéder au Fonds.

## REMARQUES

- Le Fonds dont Action Intermittents a la responsabilité, est un soutien destiné à soutenir l'employeur d'un-e intermittent-e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent-e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.

- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent-e genevois-e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un employeur suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.

- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un employeur lorsqu'un-e intermittent-e répond aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » ; il est impossible de refuser une demande à un employeur lorsque tous les critères du règlement sont remplis. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

## **2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2016**

La mise en place des mesures de réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2016. Celle-ci a permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 16 années d'expérience (chapitre 5, page 9) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitables fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires. C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant de bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 de nouvelles mesures qui ont été immédiatement mises en œuvre et qui assurent un traitement équitable à chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans d'autres domaines.

### Principes des mesures de réserves (MR)

Le Contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.- hors vacances. A cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement, les vacances à 8,33% ou à 10,64%.

- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Les employeurs sont incités à cotiser pour la LPP avec deux taux: un soutien à 70% (sans paiement LPP) et un soutien à 80% (avec paiement LPP).
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent-e).
- Pour s'assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, nous avons établi un barème spécifique de retenue financière. Le solde sera restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENTS.

### **Sur la base minimum de CHF 4'500.- brut hors vacances**

#### Contrat dans la 1<sup>ère</sup> année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'250.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 40% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 1'800.-)

#### Contrat dans la 2<sup>ème</sup> année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 60% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'700.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

### REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du Fonds à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le Fonds jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles au nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.

- 18 mois de travail sur 24 sont impossibles à réaliser avec le type de contrats (périodes déterminées) auxquels les intermittent-e-s sont soumis-e-s. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre. Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel-le-s qualifié-e-s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun-e professionnel-le, même parmi les plus reconnu-e-s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi. Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent-e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceux-ci ne suffisent pas à obtenir les 18 mois de cotisation demandés pour reconduire un nouveau droit à 400 indemnités sur deux ans. Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via l'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats de «longue durée», les intermittent-e-s soumis à des contrats de très courte durée restent très fragilisé-e-s.

### 3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2017 - 2016 – 2015

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENTS	2017 BUDGET prévisionnel	2016 COMPTES acceptés	2015 COMPTES acceptés
	<b>CHARGES</b>	<b>608 450.00</b>	<b>608 058.85</b>	<b>608 382.96</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>607 075.00</b>	<b>607 280.00</b>	<b>609 235.90</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>-1 375.00</b>	<b>-778.85</b>	<b>852.94</b>
	<b>CHARGES</b>	<b>608 450.00</b>	<b>608 058.85</b>	<b>608 382.96</b>
<b>52</b>	<b>Salaires et charges sociales</b>	<b>78 300.00</b>	<b>78 008.05</b>	<b>72 579.95</b>
5200	Salaires et charges sociales	78 300.00	78 008.05	72 579.95
<b>52</b>	<b>Honoraires</b>	<b>8 000.00</b>	<b>6 136.00</b>	<b>12 650.00</b>
5202	Honoraires	8 000.00	6 136.00	12 650.00
<b>40</b>	<b>Intermittent-e-s</b>	<b>510 000.00</b>	<b>509 776.88</b>	<b>509 898.60</b>
4000	Soutiens aux intermittent-e-s	510 000.00	509.776.88	509 898.60
<b>42</b>	<b>Comité</b>	<b>1 300.00</b>	<b>715.95</b>	<b>1 220.55</b>
4201	Charges Association et Comité	1 300.00	715.95	1 220.55
<b>44</b>	<b>Frais administratifs</b>	<b>10 850.00</b>	<b>13 421.97</b>	<b>12 033.86</b>
4400	Loyer et frais de bureau	5 500.00	5 350.35	7 205.16
4401	Frais de téléphone et internet	1 250.00	2 469.00	1'560.65
4402	Frais administratifs divers postes	-	-	-
4403	Frais d'impression et d'envoi	2 800.00	2 570.17	2 673.10
4404	Frais de communication, site internet	150.00	159.20	109.20
4405	Frais financiers	150.00	211.10	22.05
4410	Frais informatique	1 000.00	2 662.15	463.70
<b>442</b>	<b>Résultat avant répartition non-dépensé</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
4420	Restitution solde subvention - part Ville	0.00	0.00	0.00
4421	Restitution solde subvention - part Etat	0.00	0.00	0.00
<b>3</b>	<b>RECETTES</b>	<b>607 075.00</b>	<b>607 280.00</b>	<b>609 235.90</b>
	<b>RECETTES DIVERSES</b>	<b>7 075.00</b>	<b>7 280.00</b>	<b>9 235.90</b>
3000	Cotisations	3 000.00	1 480.00	2 950.00
3100	Intérêts créanciers	75.00		0.00
3205	Factures (frais traitements de dossiers)	4 000.00	5 800.00	6 285.90
	<b>COLLECTIVITÉS PUBLIQUES</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>
3200	Subvention Ville de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
	<b>RÉSULTAT</b>	<b>-1 375.00</b>	<b>-778.85</b>	<b>852.94</b>

#### GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :

\* 4000 - Soutiens aux intermittent-e-s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)

\* 5200 - Salaires : 1 poste à plein temps réparti sur trois personnes

\* 5202 - Honoraires : divers mandats (comptabilité, gestion informatique, gestion graphique)

## **4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2016**

### Présentation des comptes 2016

L'Association bénéficie d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute le revenu provenant des cotisations qui s'élève en 2016 à CHF 1'480.-, ainsi que CHF 5'800.- provenant des facturations pour frais de dossiers.

Sur ce montant global, CHF 98'281.97 ont été utilisés pour le fonctionnement de l'Association et CHF 509'776.88 ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG sur CHF 510'000.-. Il résulte de l'exercice un bénéfice de CHF 778.85.

La modification du système des cotisations entraîne une baisse des revenus. La cotisation de membre est toujours de CHF 40.- pour les intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel. Des factures annuelles pour frais d'ouverture de dossier sont établies pour les employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2016, l'exercice est à nouveau équilibré. Les mesures de réserve ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires. De janvier à décembre 2016, nous avons pu soutenir 146 contrats d'intermittent-e-s : ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs.

Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

Aucun autre changement de la situation n'est attendu au niveau interne de l'Association. Vous trouverez à la page suivante un budget prévisionnel pour 2017, accompagné des tableaux des années précédentes.

## 5 Indicateurs

### a) FEEIG

En 2011, la nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittents face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un record historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous).

ARCHIVES 2000 à 2016																		
Nombre de bénéficiaires par année - 17 années en référence																		
2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000		
146	132	140	105	92	105	39	39	39	34	39	32	32	84	61	82	33		

En 2016, le FEEIG enregistre 146 bénéficiaires. Depuis la mise en place du Fonds, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,42.

Il est à noter que :

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée en 2011 de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2016, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.

### Conclusion

Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permettra pas de pallier à la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est impossible pour un-e intermittent-e quel-le qu'il-elle soit et à de rares exceptions près, de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois.

**b) Distribution des chômeur-euse-s et demandeur-euse-s d'emploi issu-e-s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands:**

**Juillet à octobre 2016**

ROMANDIE	Juillet 2016		Août 2016		Septembre 2016		Octobre 2016	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>125</b>	<b>221</b>	<b>111</b>	<b>214</b>	<b>101</b>	<b>213</b>	<b>98</b>	<b>214</b>
Vaud	90	180	91	184	86	181	81	179
Neuchâtel	12	21	13	20	13	20	14	21
Valais	11	18	10	17	9	16	8	16
Fribourg	9	17	6	16	6	19	9	21
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>249</b>	<b>460</b>	<b>233</b>	<b>454</b>	<b>217</b>	<b>452</b>	<b>214</b>	<b>455</b>

**Juillet à octobre 2015**

ROMANDIE	Juillet 2015		Août 2015		Septembre 2015		Octobre 2015	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>101</b>	<b>202</b>	<b>103</b>	<b>204</b>	<b>90</b>	<b>198</b>	<b>88</b>	<b>199</b>
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>228</b>	<b>442</b>	<b>213</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>433</b>	<b>201</b>	<b>435</b>

**Juillet à octobre 2014**

ROMANDIE	Juillet 2014		Août 2014		Septembre 2014		Octobre 2014	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>116</b>	<b>202</b>	<b>115</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>195</b>	<b>93</b>	<b>195</b>
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
<b>TOTAUX</b>	<b>234</b>	<b>438</b>	<b>232</b>	<b>434</b>	<b>210</b>	<b>423</b>	<b>189</b>	<b>411</b>

**Juillet à octobre 2013**

ROMANDIE	Juillet 2013		Août 2013		Septembre 2013		Octobre 2013	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>105</b>	<b>196</b>	<b>111</b>	<b>202</b>	<b>109</b>	<b>200</b>	<b>104</b>	<b>187</b>
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
<b>TOTAUX</b>	<b>252</b>	<b>436</b>	<b>245</b>	<b>432</b>	<b>241</b>	<b>435</b>	<b>240</b>	<b>427</b>

**Juillet à octobre 2012**

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>91</b>	<b>200</b>	<b>87</b>	<b>197</b>	<b>85</b>	<b>191</b>	<b>90</b>	<b>198</b>
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>229</b>	<b>429</b>	<b>227</b>	<b>429</b>	<b>210</b>	<b>413</b>	<b>207</b>	<b>414</b>

## Juillet à octobre 2011

ROMANDIE	Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>121</b>	<b>217</b>	<b>115</b>	<b>215</b>	<b>112</b>	<b>209</b>	<b>101</b>	<b>205</b>
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>267</b>	<b>459</b>	<b>264</b>	<b>456</b>	<b>244</b>	<b>436</b>	<b>221</b>	<b>420</b>

## Juillet à octobre 2010

ROMANDIE	Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS	Chômeurs	Demandeur s d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
<b>Genève</b>	<b>151</b>	<b>246</b>	<b>149</b>	<b>246</b>	<b>143</b>	<b>241</b>	<b>144</b>	<b>239</b>
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>344</b>	<b>523</b>	<b>338</b>	<b>518</b>	<b>318</b>	<b>505</b>	<b>319</b>	<b>499</b>

## INFORMATIONS

Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du DSE.

Ce tableau inclut les professionnel-le-s intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur-e de musique ou de danse occupé-e à temps partiel, etc.).

- «Les demandeurs d'emplois» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire.

- «Les chômeurs/chômeuses» sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

## REMARQUES

- Une diminution de 10% du nombre de demandeurs et demandeuses d'emplois est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2016 (214). Ces dernier-ère-s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intervenant-e au bénéfice de l'Art 12a.
- En octobre 2016, les cantons de Genève et de Vaud représentent 86% des intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel romand-e-s au bénéfice de l'Art 12a OACI.
- Ce pourcentage a toujours été très élevé par rapport aux autres cantons romands qui ne peuvent pas entrer en matière pour créer un Fonds spécifique Romand. En effet, le nombre de personnes à soutenir ne représente pas un intérêt immédiat pour les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et du Jura.
- Notre motivation vers le Canton de Vaud reste intacte afin de pouvoir soutenir les intermittent-e-s vaudois-e-s comme par le passé.

## 6 Performances

### a) Utilisation du Fonds

La mise en place des Mesures de Réserve permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'ACTION INTERMITTENTS permet de répondre aux demandes d'informations (employeurs et employé-e-s) et de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent-e-s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).

En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 :

- Limiter l'accès pour l'employeur à 2 mois consécutifs de contrat à soutenir et non plus 3 mois consécutifs.
- Limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. En effet, il n'était pas exclu qu'un employeur suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé-e-s genevois-e-s avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé-e-s. En effet, les intermittent-e-s genevois-e-s ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeurs suisses.

### b) Emplois des intermittent-e-s

En 2016 le FEEIG a soutenu 146 contrats de 1 à 2 mois (204.75 mois soutenus) et a permis à 72 employeurs de bénéficier d'un soutien pour 111 intermittent-e-s (49 femmes et 62 hommes) dans 5 domaines artistiques. Sur la base des chiffres d'octobre 2016, ces 111 personnes représentent quasiment la moitié du nombre des demandeurs d'emploi dans ce secteur (214) à Genève.

### c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

En 2012, nous avons mis en place un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeurs bénéficiant du Fonds à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

En 2011, 28 employeurs sur 63 étaient affiliés à une caisse de prévoyance,  
En 2013, 38 employeurs affiliés sur 58.

En 2016, 57 employeurs sur 72 sont affiliés à la LPP : 114 contrats sur 146 contrats sont concernés par cette couverture sociale et indépendamment des statuts dits «cadre» des postes occupés.

## **7 Évolution structurelle de l'Association**

### **ÉQUIPE**

En 2015, Madame Alexandra TIEDEMANN a pris la relève de la Présidence et Monsieur Laurent SANDOZ est devenu Trésorier. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du Fonds et Madame Maria CASARES de la comptabilité générale de l'Association. Une fiduciaire agréée est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

#### **Membres du Comité 2016**

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Laurent SANDOZ, Trésorier, THÉÂTRE - Délégué Action Intermittents pour le Syndicat Suisse Romand du Spectacle

Ruth CHILDS – DANSE - Déléguée Action Intermittents pour les Rencontres professionnelles de Danses (RP Danses)

Daniel GIBEL – CINÉMA - Délégué Action Intermittents pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Foofwa d'IMOBILITE - DANSE - Délégué Action Intermittents pour RP Danses et Délégué au Conseil de la Culture Genève

Jean-Louis JOHANNIDES - THÉÂTRE

#### **Gestion du FEEIG**

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Maria CASARES, Comptable

#### **Fiduciaire**

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

#### **Les collaborateurs réguliers**

Fabien MEYRIER - Informatique

MONDO RONDO Web Factory, Daniele BEVAR - Site en élaboration

### **CONTRÔLE INTERNE**

Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode à 8 yeux.

Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les valide. Pauline STEINER prépare les pièces comptables. Maria CASARES les saisit et vérifie l'exactitude des données. Des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.

Fabienne ABRAMOVICH informe régulièrement la Présidente Alexandra TIEDEMANN des questions relatives au bon fonctionnement de l'Association (délais, besoins liés aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'Activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Laurent SANDOZ, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année et plus si nécessaire. Les décisions sont toujours prises après débats et, si besoin, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité.

Le bouclage des comptes passe par la Fiduciaire qui récupère tous les dossiers et documents utiles.

L'Assemblée Générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est informée des activités de l'Association aussi régulièrement que nécessaire.

Tout individu est libre de devenir membre pour autant qu'il respecte les buts et statuts de l'Association.

## **PROCÈS-VERBAL** (condensé du PV de l'Assemblée Générale du 13 juin 2016)

L'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS s'est tenue le 13 juin 2016 à l'AMR à Genève de 19h à 21h00. Une quinzaine de membres étaient présents et une dizaine se sont excusés.

Après la nomination de deux scrutateurs, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 a été accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2015.

Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2015 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

Décharge a été donnée par l'Assemblée aux vérificateurs des comptes, la Fiduciaire PUBLEX.

Le Comité a livré un compte-rendu concernant les nouvelles mesures de l'OCE (recherche et demande de contrats écrits).

Les membres ont félicité ACTION INTERMITTENTS du combat mené avec LA CULTURE LUTTE, contre les coupes budgétaires dans la culture en Ville de Genève. Avec une nette majorité, les citoyennes et citoyens ont refusé ces coupes le 5 juin 2016.

Le Comité a été réélu in corpore pour l'année 2016-2017 à l'unanimité. Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres.

L'Assemblée a été levée à 21h00.

### **RAPPEL - Convention tripartite**

En automne 2014, Action Intermittents signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.

La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FFEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENTS est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.

Voir loi LIAF : [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_d1\\_11.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html).

La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fourni l'Association.

### **INFORMATIONS**

- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

## **8 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers**

### NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis trois années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente).

Les informations que nous enregistrons nous ont permis de produire cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou tel employeur en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

La méthode consiste à décliner les données en quatre tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- 1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de l'employeur en indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- 2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
- 3 Le traitement salarial des employé-e-s en fonction du genre de l'employeur.
- 4 Le traitement salarial des employé-e-s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
- 5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2016. Les types de métiers pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.

### REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent-e-s quant à l'interprétation de ces données, il est possible de lire les indicateurs des 4 tableaux que nous proposons ci-après. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous proposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur découvrir ces chiffres et ces données.

- Nous ne pouvons pas tenir compte de l'expérience professionnelle des uns et des autres, ce qui permettrait d'expliquer des salaires supérieurs. Nous ne connaissons pas non plus les ressources financières des employeurs et comment ceux-ci sont considérés par leurs partenaires financiers selon leur genre.
- Nous signalons que sont absents de cette étude les contrats des hommes et des femmes employeurs qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que ceux-ci ne remplissent pas les conditions nécessaires. Nous avons également pu observer que de nombreux-euses intermittent-e-s travaillent sans un minimum de bases contractuelles. Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.
- Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours indiqué, d'autant que celui-ci varie beaucoup, notamment entre le Théâtre (117) et les autres domaines. Les domaines de la Musique et de la Pluridiscipline n'ont qu'1 à 3 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines. Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous les employeurs des divers domaines artistiques.

## TABLEAU 1

Références 2016

SALAIRE MIXTE		SALAIRES DES FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRES DES HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINE	SALAIRE MOYEN	Salaire min.	Salaire max.	Moyenne générale	NB contrat en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Moyenne générale	NB contrat en réf.
CINÉMA (14 Contrats)	<b>6 395</b>	4 875	9 450	<b>6 477</b>	5	4 875	8 666	<b>6 349</b>	9
DANSE (11 Contrats)	<b>5 693</b>	4 875	6 500	<b>6 074</b>	8	4 875	5 825	<b>5 192</b>	3
THÉÂTRE (117 Contrats)	<b>6 198</b>	4 875	9 209	<b>5 942</b>	55	4 875	11 786	<b>6 426</b>	62
PLURIDISCIPLINE (3 Contrats)	<b>5 250</b>	6 000	6 000	<b>6 000</b>	1	4 875	4 875	<b>4 875</b>	2
MUSIQUE (1 Contrat)	<b>4 979</b>	4 979	4 979	<b>4 979</b>	1	-	-	-	-
TOUT DOMAINE (146 contrats)	<b>6 151</b>	<b>4 875</b>	<b>9 450</b>	<b>5 960</b>	<b>70</b>	<b>4 875</b>	<b>11 786</b>	<b>6 328</b>	<b>76</b>

## TABLEAU 2

Références 2016

DOMAINE		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		4875>4999	5000>5999	6000>6999	7000>7999	8000>8999	9000>9999	>10000	NB de contrats en réf.	Salaire min. en CHF	Salaire max. en CHF	Salaire moyen en CHF
CINÉMA (14 Contrats) Sal Moy. CHF 6395.-	FEMMES Employées	1	1	2	-	-	1	-	<b>5</b>	4 875	9 450	6 477
	HOMMES Employés	1	2	4	1	1	-	-	<b>9</b>	4 875	8 666	6 349
DANSE (11 Contrats) Sal Moy. CHF 5'693.-	FEMMES Employées	1	4	3	-	-	-	-	<b>8</b>	4 875	6 500	6 074
	HOMMES Employés	2	1	-	-	-	-	-	<b>3</b>	4 875	5 825	5 192
THÉÂTRE (117 Contrats) Sal Moy. CHF 6198.-	FEMMES Employées	11	22	10	9	2	1	-	<b>55</b>	4 875	9 209	5 942
	HOMMES Employés	8	19	15	14	3	2	1	<b>62</b>	4 875	11 786	6 426
PLURIDISCIPLINE (3 Contrats) Sal Moy. CHF 5250.-	FEMMES Employées	-	-	1	-	-	-	-	<b>1</b>	6 000	6 000	6 000
	HOMMES Employés	2	-	-	-	-	-	-	<b>2</b>	4 875	4 875	4 875
MUSIQUE (1 Contrat) Sal Moy. CHF 4979.-	FEMMES Employées	1	-	-	-	-	-	-	<b>1</b>	4 979	4 979	4 979
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOUT DOMAINE (146 contrats)	FEMMES Employées	14	27	16	9	2	2	-	<b>70</b>	4 875	9 450	5 960
	HOMMES Employés	13	22	19	15	4	2	1	<b>76</b>	4 875	11 786	6 328

### REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Le salaire moyen mixte (CHF 6'395.-) pour les 14 contrats en référence dans le domaine du Cinéma est sensiblement plus élevé que dans les autres domaines. Dans le domaine du Théâtre, les employées femmes sont moins rémunérées que les employés hommes. Dans les autres domaines, la rémunération moyenne des femmes est un peu plus élevée que celles des hommes. Tout domaine confondu, la grille des salaires révèle que les femmes sont plus nombreuses en bas de l'échelle salariale. Le salaire le plus élevé est perçu par un homme.

**TABLEAU 3**

Références 2016

DOMAINE	GENRE	FEMMES EMPLOYEURS				HOMMES EMPLOYEURS				EMPLOYEURS MIXTES			
		Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.
<b>CINÉMA</b> Moy Mixte: CHF 6'395.- (14 contrats)	<b>FEMME</b> Employée	5 378	9 450	6 877	4	4 875	4 875	4 875	1	-	-	-	0
	<b>HOMME</b> Employé	-	-	-	0	4 875	8 666	6 224	8	6 000	6 000	6 000	1
<b>DANSE</b> Moy Mixte: CHF 5'693.- (11 contrats)	<b>FEMME</b> Employée	4 875	6 500	5 758	5	5 417	6 420	5 918	2	6 420	6 420	6 420	1
	<b>HOMME</b> Employé	4 875	5 825	5 350	2	4 875	4 875	4 875	1	-	-	-	0
<b>THÉÂTRE</b> Moy Mixte: CHF 6'198.- (117 contrats)	<b>FEMME</b> Employée	4 875	9 209	5 994	21	4 875	8 482	6 096	28	4 875	5 741	5 040	6
	<b>HOMME</b> Employé	4 929	8 125	6 354	10	4 875	11 786	6 416	48	5 500	7 750	6 725	4
<b>MUSIQUE</b> Moy Mixte: CHF 4'979.- (1 contrat)	<b>FEMME</b> Employée	4 979	4 979	4 979	1	-	-	-	0	-	-	-	0
	<b>HOMME</b> Employé	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
<b>PLURIDISCIPLINE</b> Moy Mixte: CHF 5'250.- (3 contrats)	<b>FEMME</b> Employée	6 000	6 000	6 000	1	-	-	-	0	-	-	-	0
	<b>HOMME</b> Employé	4 875	4 875	4 875	1	4 875	4 875	4 875	1	-	-	-	0
<b>TOUT DOMAINE</b> Moy Mixte: CHF 6'151.- (146 contrats)	<b>FEMME</b> Employée	4 875	9 450	6 036	32	4 875	8 482	6 045	31	4 875	6 420	5 237	7
	<b>HOMME</b> Employé	4 875	8 125	6 086	13	4 875	11 786	6 360	58	5 500	7 750	6 580	5

**REMARQUE TABLEAU 3**

Dans le domaine du Théâtre, le salaire moyen des hommes est plus élevé que celui des femmes et ce, peu importe le genre de l'employeur. Dans les autres domaines, les salaires sont plutôt équilibrés. En 2016, le salaire le plus élevé est versé à un homme par un employeur homme.

## TABLEAU 4

Références 2016

MÉTIERS FEMMES		Sal. Min.	Sal. Max	Sal. Moy	NB contrat	MÉTIERS HOMMES		Sal. Min.	Sal. Max	Sal. Moy	NB contrat
<b>CINÉMA - AUDIOVISUEL</b>											
Mixte	5417	7041	6395	14							
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>	<b>4875</b>	<b>9450</b>	<b>6476</b>	<b>5</b>		<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>	<b>4875</b>	<b>8666</b>	<b>6349</b>	<b>9</b>	
Assistante réalisatrice	5378	5378	<b>5378</b>	1		Chargeé de production / Réalisateur	4875	4875	<b>4875</b>	1	
Première Assistante réalisatrice	4875	4875	<b>4875</b>	1		Chef monteur image	6933	6933	<b>6933</b>	2	
Productrice	6000	6000	<b>6000</b>	1		Réalisateur / Ingénieur son	6000	6000	<b>6000</b>	1	
Réalisatrice	6680	6680	<b>6680</b>	1							
Scénariste	9450	9450	<b>9450</b>	1		Réalisateur	5000	6300	<b>5650</b>	2	
						Responsable post-production	5400	5400	<b>5400</b>	1	
						Scénariste	8666	8666	<b>8666</b>	1	
						Scénariste / Réalisateur	7033	7033	<b>7033</b>	1	
<b>DANSE</b>											
Mixte	4875	6500	5693	11		<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>	<b>4875</b>	<b>5825</b>	<b>5192</b>	<b>3</b>	
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>	<b>4875</b>	<b>6500</b>	<b>588093</b>	<b>8</b>		Danseur	4875	4875	<b>4875</b>	1	
Chorégraphe	5500	6500	<b>5986</b>	3		Interprète	4875	4875	<b>4875</b>	1	
Chorégraphe / Danseuse	5958	5958	<b>5958</b>	1							
Chorégraphe / Interprète	6420	6420	<b>6420</b>	1		Technicien audiovisuel	5825	5825	<b>5825</b>	1	
Danseuse	4875	4875	<b>4875</b>	1							
Interprète / Pédagogue	5417	5417	<b>5417</b>	1							
Interprète chorégraphique	6420	6420	<b>6420</b>	1							
<b>THÉÂTRE</b>											
Mixte	4875	9786	6198	117		<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>					
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>						Assistant mise en scène	5417	5416.5	<b>5417</b>	1	
Actrice	6094	6094	6094	1							
Assistante mise en scène	4875	5000	4917	3		Co-Directeur Artistique	7500	7500	<b>7500</b>	1	
Assistante mise en scène / Scénographe	4875	4875	4875	1		Collaborateur Artistique	5417	5416.5	<b>5417</b>	1	
Assistante mise en scène / Administratrice	6500	6500	6500	1							
Auteure / Metteure en scène / Productrice	5777	5777	5777	1		Comédien	4875	11786	6629	33	
						Comédien / Metteur en scène / Costumier / Scénographe	6591	6590.8	<b>6591</b>	1	
Chargée de production	6000	6000	6000	1		Comédien / Chargé de production	4875	4874.9	<b>4875</b>	1	
Chargée de production / Dramaturge	6800	6800	6800	1							
Comédienne	4875	8482	6123	27		Créateur lumières	6500	7000	<b>6750</b>	2	
Comédienne / Administratrice	6229	6229	6229	1		Créateur son	5000	5000	<b>5000</b>	1	
Comédienne / Auteure	9209	9209	9209	1		Création sonore/ Mise en place projection vidéo	7000	7000	<b>7000</b>	1	
Comédienne / Dramaturge	7583	7583	7583	1							
Conceptrice / Comédienne / Marionnettiste	5200	5200	5200	1		Metteur en scène	5000	7500	<b>5783</b>	5	
Conteuse	5532	5532	5532	1							
						Metteur en scène / Dramaturge / Administrateur	9786	9786.1	<b>9786</b>	1	
Costumière	5000	6000	5423	5		Metteur en scène / Acteur	5989	5989.2	<b>5989</b>	1	
Costumière / Accessoirstre	5417	5417	5417	1		Metteur en scène / Directeur technique	8666	8666.4	<b>8666</b>	1	
Direction d'acteurs	4875	4875	4875	1		Musicien	4929	6093.6	<b>5220</b>	4	
Dramaturge	5000	5000	5000	1		Musicien / Compositeur	8125	8124.8	<b>8125</b>	1	
Dramaturge / Répétitrice	5099	5099	5099	1		Réalisateur / Comédien / Scénographe	7041	7041.5	<b>7041</b>	1	
Metteure en scène	5088	5088	5088	1		Scénographe	6500	6499.8	<b>6500</b>	1	
Metteure en scène / Vidéaste	7000	7000	7000	1		Scénographe / Concepteur lumières / Régisseur	5000	5000	<b>5000</b>	2	
						Technicien	5500	5500	<b>5500</b>	1	
						Vidéaste	5958	5958.2	<b>5958</b>	1	
<b>MUSIQUE</b>											
Mixte	4979	4979	4979	1		<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>	/	/	/	0	
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>	<b>4979</b>	<b>4979</b>	<b>4979</b>	<b>1</b>		///					
Musicienne	4979	4979	4979	1							
<b>PLURIDISCIPLINE</b>											
Mixte	4875	6000	5250	3		<b>HOMMES EMPLOYÉS</b>	4875	4875	4875	2	
<b>FEMMES EMPLOYÉES</b>	<b>6000</b>	<b>6000</b>	<b>6000</b>	<b>1</b>		Comédien	4875	4875	<b>4875</b>	1	
Chargée de production	6000	6000	<b>6000</b>	1		Vidéaste	4875	4875	<b>4875</b>	1	

### REMARQUES TABLEAU 4

Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de poste). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre.

**TABLEAU 5**

Références 2016

MÉTIERS FEMMES		NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois soutenus	MÉTIERS HOMMES		NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois soutenus
Accessoiriste / Costumière		1	1	1	1	Acteur / Metteur en scène		1	1	2	0.5
Actrice		1	1	1.5	0.5	Administrateur / Metteur en scène / Dramaturge		1	1	1.75	1
Administratrice / Assistante mise en scène		1	1	3	2	Assistant mise en scène		1	1	1.5	1.5
Assistante mise en scène		1	3	4	4						
Assistante mise en scène / Scénographe			1	1	1						
Assistante réalisateur		1	1	1	1						
Auteure / Metteure en scène / Productrice		1	1	3	2						
Chargée de production		1	2	3	3	Chargé de production / Réalisateur		1	1	2	2
Chargée de production / Dramaturge				1	2						
Chorégraphe		1	3	6	4						
Comédienne		1	27	46.25	37.75	Chef monteur image		1	2	1	1
Comédienne / Administratrice			1	2	1	Co-Directeur Artistique		1	1	2	2
Comédienne / Auteure			1	1	1	Collaborateur Artistique		1	1	1	1
Comédienne / Dramaturge			1	2	2	Comédien		1	34	65.25	54.5
						Comédien / Chargé de production			1	2.5	0.5
Conceptrice / Marionnettiste / Comédienne		2	1	1.5	1						
Conteuse		1	1	2	1	Compositeur / Musicien		1	1	1.5	1.5
Costumière		1	5	5	4.75						
						Costumier / Scénographe / Comédien / Metteur en scène		1	1	1	2
Danseuse			1	1	1	Créateur lumières		1	2	2	2
Danseuse / Chorégraphe		1	1	1.5	1.5	Créateur son		1	1	1	1
Direction d'acteurs		1	1	1.5	1.5	Créateur son / Mise en place projection vidéo		1	1	1.5	1.25
						Danseur		1	1	2	2
Dramaturge		1	1	2	1						
Interprète / Chorégraphe		1	1	2	2	Directeur technique / Metteur en scène		1	1	2	2
Interprète chorégraphique		1	1	3	2	Dramaturge		1	1	1	1
Metteure en scène		1	1	2.25	1.75	Ingénieur son / Réalisateur		1	1	2	2
Musicienne		1	3	5	5	Interprète		1	1	1.5	1
Pédagogue / Interprète		1	1	1.5	1.5						
Première Assistante réalisateur		1	1	1	1	Metteur en scène		1	5	8	9
Productrice		1	1	2	1	Musicien		1	4	6	5
Réalisatrice		1	1	1	1						
Répétitrice / Dramaturge		1	1	1.5	1.5	Réalisateur		1	2	3.25	3.25
						Réalisateur / Comédien / Scénographe			1	2	2
Scénariste		1	1	1.5	1.5	Régisseur / Scénographe / Concepteur lumières		1	2	2	2
Scénographe		1	1	1	1	Responsable post-production		1	1	1.5	1.5
						Scénariste		1	1	2	1
Vidéaste / Metteure en scène		1	1	2	2	Scénariste / Réalisateur			1	2	1
						Scénographe		1	1	1	1
						Technicien		1	1	3.5	2
						Technicien audiovisuel		1	1	1	1
						Vidéaste		1	2	1	1
Nombre de métiers occupés par les femmes:	27					Nombre de métiers occupés par les hommes:	28				
Nb contrats en référence :		70				Nb contrats en référence :		76			
Nb de mois de travail:			117			Nb de mois de travail:			127.75		
Nb de mois soutenus par le FEEIG:			95.25			Nb de mois soutenus par le FEEIG:				109.50	

### INDICATEURS TABLEAU 5

Le FEEIG a soutenu 146 contrats de 72 employeurs qui ont engagé 111 intermittent-e-s distinct-e-s dont 49 femmes et 62 hommes. 57 employeurs sur 72 ont versé la LPP aux intermittent-e-s.

- 40 métiers sont représentés sur 146 contrats de 1 à 2 mois (204,75 mois soutenus par le FEEIG pour 244.75 mois de contrat).
- 27 métiers sont exercés par des femmes sur 70 contrats de 1 à 2 mois (95.25 mois soutenus par le FEEIG sur 117 mois de contrat).
- 28 métiers sont exercés par des hommes sur 76 contrats de 1 à 2 mois (109.5 mois soutenus par le FEEIG sur 127.75 mois de contrat).
- 15 métiers sont exercés par des hommes et des femmes.

# CONCLUSION

En 2016, le FEEIG est de plus en plus sollicité, notamment par le Théâtre, et dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques ne sollicitent pas encore le FEEIG. Les mesures que nous avons mises en place permettent un équilibre efficace et fiable des dépenses tout au long de l'année. Continuer à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires financiers est nécessaire pour une compréhension plus sensible de la nature particulière de ce Fonds dit «automatique» et la convention tripartite établie en 2014 avec les autorités administratives de la Ville (Département des affaires culturelles et du Sport) et de l'Etat de Genève (DIP) est un « partenariat » précieux.

En 2016, la situation est alarmante. Une coalition de certains partis politiques remettent en question leur soutien au milieu culturel et les coupes dans les budgets 2016 du social et de la culture en sont une preuve flagrante. Le transfert des charges (LRT) entre la Ville et l'Etat annonce également des réformes importantes. Dans ce contexte, les plus fragiles seront d'autant plus précarisés.

Le statut social de l'artiste est une préoccupation majeure et doit absolument être une question nationale. En effet, nombreuses et nombreux, à l'heure de la retraite, n'ont pas les ressources suffisantes pour survivre. Par ailleurs, s'il est toujours difficile pour diverses raisons d'établir un équilibre salarial dans les domaines artistiques, il est urgent que les hommes et les femmes soient traité-e-s à égalité.

En conclusion, l'avenir reste très préoccupant et ACTION INTERMITTENTS se doit de poursuivre sa mission avec détermination.

**Automne 2017**

Ce document a été réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice avec la collaboration de Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG et Alexandra TIEDEMANN, Présidente



# Rapport d'activité 2016

## ***ANNEXES 1***

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2016

Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2016

Règlement d'application du FEEIG 2016



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT**

sur les

Comptes de l'exercice clos  
au 31 décembre 2016

de

Association action Intermittents

Genève

## Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittents

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'**Association action Intermittents** pour l'exercice au 31 décembre 2016.

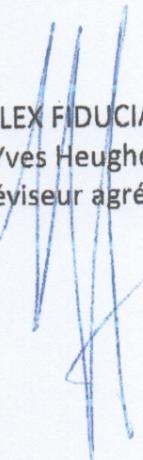
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 26 avril 2017

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL  
Yves Heughebaert  
Réviseur agréé (ASR)



### Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

# Association action Intermittents

## L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2016

### DESIGNATION

#### Description de l'activité

L'association est régie par les article 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève  
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association

#### Préparation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)	2016	2015
Nombre de collaborateurs 1 poste plein réparti sur 3 personnes		
Nombre de Soutiens accordés	147	132
Dettes envers des institutions de prévoyance	0	0

*Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable*

#### Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.

Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.



# Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2016

<u>ACTIF</u>	<u>2016</u> CHF	<u>2015</u> CHF
<b><u>Actif circulant</u></b>		
<i>Trésorerie</i>		
Caisse	199.15	35.60
La Poste 10-213783-6	33'759.25	124'046.35
La Poste 10-787348-1	<u>30'393.88</u>	<u>32'301.90</u>
	64'352.28	156'383.85
<i>Actif de régularisation</i>		
Cotisations à recevoir	350.00	430.00
Actif transitoires	<u>6'275.70</u>	<u>2'751.95</u>
	6'625.70	3'181.95
<b>Total actif circulant</b>	<b>70'977.98</b>	<b>159'565.80</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b><u>70'977.98</u></b>	<b><u>159'565.80</u></b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		
<i>Dettes résultats d'achats et de prestations</i>		
Créanciers et fournisseurs	11'524.00	14'383.80
Soutien Intermittents dus	39'301.88	123'776.10
Salaires et charges sociales dus	<u>597.40</u>	<u>1'152.35</u>
	51'423.28	139'312.25
<i>Comptes de régularisation</i>		
Produits reçus d'avance	<u>400.00</u>	<u>320.00</u>
	400.00	320.00
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>	<b>51'823.28</b>	<b>139'632.25</b>
<b>Fonds propres</b>		
Résultat reporté	19'933.55	19'080.61
Résultat de l'exercice	(778.85)	852.94
	19'154.70	19'933.55
<b>Total du passif</b>	<b><u>70'977.98</u></b>	<b><u>159'565.80</u></b>

**Association action Intermittents**

**Genève**

**Compte de profits et pertes de l'exercice 2016**

	<u>2016</u> CHF	<u>2015</u> CHF
<b><u>PRODUITS</u></b>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Cotisations	1'480.00	2'950.00
Produits divers Fonds	5'800.00	6'285.90
<b>Total des produits</b>	<b><u>607'280.00</u></b>	<b><u>609'235.90</u></b>
<b><u>CHARGES</u></b>		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'776.88	509'898.60
Charges Association et Comité	715.95	1'220.55
Loyer et frais bureau	5'350.35	7'205.16
Frais de téléphone et internet	2'469.00	1'560.65
Frais d'impression et d'envoi	2'570.17	2'673.10
Frais de communication , site internet	159.20	109.20
Salaires et charges sociales	78'008.05	72'579.95
Frais informatique	2'662.15	463.70
Honoraires	6'136.00	12'650.00
Frais financiers	211.10	22.05
<b>Total des charges</b>	<b><u>608'058.85</u></b>	<b><u>608'382.96</u></b>
<b>Résultat avant répartition du non dépensé</b>	<b><u>(778.85)</u></b>	<b><u>852.94</u></b>
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b><u>(778.85)</u></b>	<b><u>852.94</u></b>

TABLEAU DE FINANCEMENT

<u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION</u>		<u>2016</u>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds		-778.85
Amortissements d'immobilisations corporelles		0.00
Constitution et dissolution de provisions		-87'888.97
<b>Cash flow</b>		<b>-88'667.82</b>
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif		-3'443.75
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et		80.00
<b>Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation</b>		<b>-3'363.75</b>
<u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>		
(Investissements) en immobilisations corporelles		0.00
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>0.00</b>
<u>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES</u>		
Existant initial disponibilités (01.01.)		156'383.85
(Existant final) disponibilités (31.12.)		<u>64'352.28</u>
<b>Variation des disponibilités</b>		<b>-92'031.57</b>

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	<b>Existant initial 01.01.2016</b>	<b>Produits internes</b>	<b>Dotations Externes</b>	<b>Transfert de Fonds internes</b>	<b>Utilisations externes</b>	<b>Existant final 31.12.2016</b>
<b>Moyens provenant du financement propre</b>						
Capital	19'934	0		0		19'934
Résultats cumulés	0			0		0
Résultat de l'exercice		-779		0		-779
<b>Capital de l'organisation</b>	<b>19'934</b>	<b>-779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19'155</b>

**FEEIG**

Liste des bénéficiaires 2016

INTERMITTENT-E	EMPLOYEUR	DOMAINE	MÉTIER	PÉRIODE contrat	DURÉE soutien	SOUTIEN total CHF	LPP prévue
	Teatrecho	Théâtre	Comédien / Chargé de production	16.11.15	31.01.16	0.5	sFr. 1 350.00 ✓
	AGP	Théâtre	Comédienne	01.12.15	29.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Séléné	Théâtre	Conteuse	01.12.15	31.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Théâtre Ad Hoc	Théâtre	Comédienne	01.12.15	31.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Alva Film	Pluridiscipline	Chargée de production	01.12.15	31.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie Laura Tanner	Danse	Chorégraphe	01.12.15	31.03.16	2	sFr. 4 725.00 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	07.12.15	18.02.16	1.25	sFr. 2 587.50
	Apsara	Théâtre	Comédienne	14.12.15	14.02.16	1.5	sFr. 3 375.00
	Métamorphoses	Théâtre	Comédien / Metteur en scène / Costumier / Scénographe	01.01.16	31.01.16	2	sFr. 4 500.00
	Zanco	Théâtre	Chargée de production	01.01.16	31.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Apsara	Théâtre	Scénographe/ Concepteur lumières / Régisseur	01.01.16	31.01.16	1	sFr. 1 800.00
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	01.01.16	29.02.16	2	sFr. 4 500.00
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	01.01.16	18.02.16	1.75	sFr. 3 937.50
	Métamorphoses	Théâtre	Dramaturge / Répétitrice	01.01.16	15.02.16	1.5	sFr. 3 375.00
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Assistante mise en scène	01.01.16	31.01.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	01.01.16	29.02.16	2	sFr. 3 234.38
	Théâtre des Osse	Théâtre	Comédienne	04.01.16	10.04.16	2	sFr. 4 522.50 ✓
	Cie Jeanne Föhn	Théâtre	Comédienne	04.01.16	06.03.16	2	sFr. 4 725.00 ✓
	Théâtre des Osse	Théâtre	Comédienne	04.01.16	10.04.16	2	sFr. 4 612.50 ✓
	Utopia / E Collectif	Théâtre	Comédienne	11.01.16	04.03.16	1.75	sFr. 3 847.50 ✓
	Utopia / E Collectif	Théâtre	Comédienne	11.01.16	04.03.16	1.75	sFr. 3 408.75 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Assistante mise en scène / Scénographie	12.01.16	11.02.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Théâtre Le Poche / GVE	Théâtre	Comédien	15.01.16	18.02.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Auteure / Metteure en scène/ Productrice	15.01.16	15.04.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Théâtre Le Poche / GVE	Théâtre	Comédien	15.01.16	18.02.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie Laura Tanner	Danse	Danseur	18.01.16	20.03.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Confiture	Théâtre	Comédienne	19.01.16	19.03.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Comédienne	25.01.16	20.03.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	La Fourmilière	Théâtre	Comédienne	25.01.16	20.03.16	2	sFr. 4 725.00 ✓
	Uranus	Théâtre	Comédien	28.01.16	27.02.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	MirFilms	Cinéma	Chargé de production / Réalisateur	01.02.16	31.03.16	2	sFr. 4 500.00
	La Fourmilière	Théâtre	Assistante mise en scène	01.02.16	31.03.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Champs d'Action	Théâtre	Scénographe	01.02.16	29.02.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	La Tête dans le Sac	Théâtre	Musicienne	01.02.16	11.03.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	New Helvetic Shakespeare Comp.	Théâtre	Comédienne	01.02.16	20.03.16	1.75	sFr. 4 286.25 ✓
	Visages Films	Cinéma	Réalisateur	05.02.16	04.04.16	2	sFr. 4 500.00
	Champs d'Action	Théâtre	Comédien	08.02.16	20.03.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	AGP	Théâtre	Comédienne	08.02.16	10.04.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Cie Champs d'Action	Théâtre	Comédien	20.02.16	20.03.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne	01.03.16	10.04.16	1	sFr. 2 250.00
	Confiture	Théâtre	Réalisateur / Comédien / Scénographe	01.03.16	30.04.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Comédienne	01.03.16	31.03.16	1	sFr. 2 250.00
	Théâtre de Carouge	Théâtre	Scénographe	01.03.16	31.03.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Apsara	Théâtre	Metteur en scène	01.03.16	31.03.16	1	sFr. 1 800.00
	Cie Gilles jobin	Danse	Interprète / Chorégraphe	01.03.16	30.04.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Un Air de Rien	Théâtre	Comédien	01.03.16	30.04.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Nusquama	Pluridiscipline	Vidéaste	01.03.16	31.03.16	1	sFr. 2 250.00
	L'Autre Cie	Théâtre	Costumière	12.03.16	12.04.16	1	sFr. 1 912.50
	Apsara	Théâtre	Scénographe / Concepteur lumières / Régisseur	14.03.16	13.04.16	1	sFr. 2 250.00
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Comédienne	14.03.16	12.05.16	2	sFr. 3 600.00
	METALproductions	Cinéma	Réalatrice	01.04.16	30.04.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Louise Productions	Cinéma	Scénariste	01.04.16	31.05.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.04.16	16.05.16	1.5	sFr. 3 375.00 ✓
	Old Masters	Danse	Interprète	04.04.16	25.05.16	1	sFr. 2 250.00
	La Tête dans le Sac	Théâtre	Musicienne	12.04.16	23.05.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Direction d'acteurs	14.04.16	30.05.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Sémaphore	Musique	Musicienne	25.04.16	24.06.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Obsidienne Compagnie	Théâtre	Comédienne	25.04.16	29.05.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	Nadasdy Film	Cinéma	Réalisateur et ingénieur son	01.05.16	30.06.16	2	sFr. 3 825.00
	Yata Dans'	Danse	Technicien audiovisuel	02.05.16	31.05.16	1	sFr. 2 250.00
	C-Side Productions	Cinéma	Chef monteur image	30.05.16	29.07.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Confiture	Théâtre	Metteur en scène / Directeur technique	01.06.16	31.07.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Théâtre de Carouge	Théâtre	Comédien	01.06.16	31.07.16	2	sFr. 4 522.50 ✓
	New Helvetic Shakespeare Comp.	Théâtre	Créateur son	01.06.16	30.06.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	New Helvetic Shakespeare Comp.	Théâtre	Comédien	01.06.16	31.07.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Théâtre du Projecteur	Théâtre	Collaborateur artistique	01.06.16	30.06.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Alva Film	Cinéma	Productrice	01.06.16	31.07.16	2	sFr. 4 083.75 ✓
	BIC	Théâtre	Comédienne	01.06.16	30.06.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	New Helvetic Shakespeare Comp.	Théâtre	Comédien	01.06.16	10.07.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Comédien	20.06.16	07.08.16	1.75	sFr. 4 725.00 ✓
	Appât de Loup	Théâtre	Metteur en scène	20.06.16	12.08.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Metteur en scène et acteur	20.06.16	07.08.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Comédienne	20.06.16	07.08.16	1.75	sFr. 4 387.50 ✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	22.06.16	22.07.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Alva Film	Cinéma	Scénariste	01.07.16	12.08.16	1.5	sFr. 3 375.00 ✓

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

INTERMITTENT-E	EMPLOYEUR	DOMAINE	MÉTIER	PÉRIODE contrat	DURÉE soutien	SOUTIEN total CHF	LPP prévue
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Dramaturge	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Appât de Loup	Théâtre	Assistant mise en scène	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Les Fruits Sauvages	Théâtre	Comédien	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Appât de Loup	Théâtre	Créateur lumières	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie des Basors	Théâtre	Metteure en scène / vidéaste	01.07.16	31.10.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Appât de Loup	Théâtre	Costumière	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Habitation Imaginaire	Théâtre	Vidéaste	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Oxyde	Théâtre	Comédienne	01.07.16	31.07.16	1	sFr. 2 250.00
	Cie des Basors	Théâtre	Création sonore / Mise en place projection vidéo	15.07.16	31.08.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	Oussia SA	Cinéma	Réalisateur	01.08.16	05.09.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	Cie des Basors	Théâtre	Créateur lumières	01.08.16	31.08.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	L'Hydre Folle	Théâtre	Costumière / Accessoiriste	02.08.16	31.08.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie Classique	Théâtre	Comédien	15.08.16	30.09.16	1.5	sFr. 3 375.00
	Cie Classique	Théâtre	Comédienne	15.08.16	30.09.16	1.5	sFr. 2 700.00
	Cap 10	Théâtre	Comédien	16.08.16	16.10.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Cap 10	Théâtre	Comédien	16.08.16	16.10.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	L'Hydre Folle	Théâtre	Musicien	24.08.16	08.10.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Cap 10	Théâtre	Comédien	25.08.16	16.10.16	2	sFr. 3 645.00 ✓
	Cap 10	Théâtre	Comédienne	25.08.16	16.10.16	1.75	sFr. 4 725.00 ✓
	NMN Prod	Théâtre	Comédien	01.09.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Scarlett's	Danse	Chorégraphe/ Danseuse	01.09.16	30.09.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	NMN Prod	Théâtre	Comédien	01.09.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Arnica 9CH	Danse	Chorégraphe	01.09.16	30.09.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie Classique	Théâtre	Comédien	01.09.16	30.09.16	1	sFr. 2 250.00
	Cie Classique	Théâtre	Co-Directeur Artistique	01.09.16	31.10.16	2	sFr. 3 600.00
	L'Hydre Folle	Théâtre	Compositeur / Musicien	01.09.16	15.10.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Cie Gilles Jobin	Danse	Interprète chorégraphique	01.09.16	30.11.16	2	sFr. 3 645.00 ✓
	C-Side Productions	Cinéma	Chef monteur image	01.09.16	30.09.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Collectif Touche Noire	Théâtre	Comédienne	01.09.16	30.09.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Korpüs Animüs	Théâtre	Comédien	01.09.16	23.10.16	1.75	sFr. 3 937.50
	La Fourmilière	Théâtre	Metteure en scène	06.09.16	10.11.16	1.75	sFr. 4 725.00 ✓
	NMN Prod	Théâtre	Technicien	15.09.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Comédien	15.09.16	15.11.16	1.25	sFr. 3 375.00 ✓
	Alva Film	Cinéma	Première Assistante réalisateur	19.09.16	18.10.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	20.09.16	20.11.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne / Auteure	29.09.16	28.11.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Morris Mendi	Théâtre	Comédien	01.10.16	04.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Théâtre Kléber-Méleau	Théâtre	Assistante mise en scène / Administratrice	01.10.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Cie Ioannis Mandafounis	Danse	Interprète / Pédagogue	01.10.16	31.10.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	LoveLoveHou!	Théâtre	Dramaturge	01.10.16	31.10.16	1	sFr. 2 250.00
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédien	01.10.16	18.12.16	2	sFr. 4 500.00
	Cie 94	Théâtre	Metteur en scène	01.10.16	30.11.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Cie Scarlett's	Danse	Chorégraphe	17.10.16	30.11.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Théâtre Kléber-Méleau	Théâtre	Comédien	17.10.16	22.12.16	2	sFr. 4 500.00 ✓
	Théâtre Kléber-Méleau	Théâtre	Comédien	17.10.16	22.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Elefant Films	Cinéma	Assistante réalisatrice	20.10.16	20.11.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Théâtre Le Poche / GVE	Théâtre	Comédien	20.10.16	29.01.17	2	sFr. 5 287.50 ✓
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Metteur en scène	01.11.16	31.12.16	2	sFr. 5 287.50 ✓
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	01.11.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Cie 94	Théâtre	Costumière	01.11.16	30.11.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Cie des Basors	Théâtre	Chargée de production / Dramaturge	01.11.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	BIC	Théâtre	Comédienne	01.11.16	31.12.16	2	sFr. 5 400.00 ✓
	Champs d'Action	Théâtre	Comédien	04.11.16	03.12.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	Habitations Imaginaires	Théâtre	Comédienne	07.11.16	18.12.16	1.5	sFr. 4 050.00 ✓
	Akka Films	Cinéma	Responsable post-production	14.11.16	23.12.16	1.5	sFr. 3 712.50 ✓
	VelvetBlues	Danse	Danseuse	17.11.16	01.01.17	1.5	sFr. 2 531.25
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Costumière	18.11.16	18.12.16	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne	21.11.16	23.12.16	1	sFr. 2 250.00
	Chamarbelleclochette	Théâtre	Conceptrice / Comédienne / Marionnettiste	01.12.16	16.01.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Zanco	Théâtre	Assistante mise en scène	01.12.16	31.12.16	1	sFr. 2 250.00 ✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne / Administratrice	01.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Dramaturge	01.12.16	31.01.17	1	sFr. 2 700.00 ✓
	Korpüs Animüs	Cinéma	Scénariste / Réalisateur	02.12.16	31.01.16	1	sFr. 2 250.00
	Cie d'un Instant	Théâtre	Costumière	09.12.16	09.01.17	0.75	sFr. 1 350.00
	Cie de l'Imaginaire Poétique	Théâtre	Comédienne	12.12.16	12.02.17	0.75	sFr. 2 025.00 ✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	15.12.16	31.01.17	0.5	sFr. 1 350.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Metteur en scène / Dramaturge / Administrateur	15.12.16	15.02.17	0.5	sFr. 1 350.00 ✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Actrice	19.12.16	31.01.17	1.5	sFr. 1 350.00 ✓
	Théâtre Le Poche / GVE	Théâtre	Comédienne	19.12.16	04.02.17	0.5	sFr. 1 350.00 ✓
	Think Tank Théâtre	Théâtre	Comédien	29.12.16	03.02.17	0.25	sFr. 562.50 ✓

**RÉCAPITULATIF**

146 contrats

CHF 509 776.88

Théâtre 117 - Danse 11 - Cinéma 14 - Musique 1 - Pluridiscipline 3

avec LPP 114 - sans LPP 32

A  
N  
O  
N  
Y  
M  
E  
S

# FEEIG

Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents  
du spectacle et de l'audiovisuel genevois

## Règlement d'application

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015

---

### Article 1

#### But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FFEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève.
2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittents bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeurs.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résidents dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après «le Fonds») créé à cette fin par l'Association Action Intermittents.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur et l'employé doivent remplir les conditions suivantes :

##### Pour l'employé :

- a) Etre un intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective totale de trois mois civils entiers au minimum.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Ou se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1<sup>er</sup> avril 2011.

##### Pour l'employeur :

- a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié à une caisse de compensation AVS.

## **Article 2**

### **Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds**

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.
2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai-cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai-cadre d'indemnisation.
3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.
4. Le FEEIG soutient les intermittents jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai-cadre (soit : 2 x 3 mois, ou 3 x 2 mois, etc.).

## **Article 3**

### **Durée et montant de la contribution**

1. La durée d'une contribution du FEEIG est limitée à 2 mois civils entiers au maximum par contrat. Si les conditions financières le permettent, elle peut être supérieure à la période de cotisation manquante d'un mois civil au maximum (mesure votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015).
2. Le montant de la contribution est fixé à 80 % au maximum du salaire brut dont la base contractuelle doit respecter CHF 4'500.- par mois sans les vacances.
3. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur et par année civile (mesure votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015).

## **Article 4**

### **Demandes de contribution**

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants devront encore être fournis :

#### Par l'employeur :

- a) Une copie du contrat de travail de durée déterminée signé par les parties.
- b) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur à une caisse de compensation AVS.

#### Par l'employé-e :

- a) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent et qui atteste des périodes de cotisation.

## **Article 5**

### **Attribution des contributions**

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

2. Des mesures de réserves (MR) sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, l'employeur Suisse qui engage un intermittent genevois reçoit une contribution au salaire (base CHF 4'500 hors vacances) selon les barèmes suivants :

-Contrat dans la 1<sup>ère</sup> année du délai-cadre de l'intervenant-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 60% à 40% MR du salaire de base (CHF 2'700.- à 1'800.-)

-Contrat dans la 2<sup>ème</sup> année du délai-cadre de l'intervenant-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 60% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'700.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

3. Les demandes sont traitées par *Action Intermittents*, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Les décisions sont communiquées par écrit à leurs bénéficiaires.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association *Action Intermittents*. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par *Action Intermittents*, sur présentation des décomptes de salaire versés conformément au contrat.

## **Article 6**

### **Organisation et fonctionnement**

1. L'Association *Action Intermittents* délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.

2. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.

3. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* vérifie les décisions rendues en application du présent règlement ; il statue sur les demandes de révision visées à l'article 5 du présent règlement.

4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CH 90'000.- alloués, l'assemblée autorise l'Association à puiser dans les cotisations des membres pour combler la différence.

5. Un rapport de révision et un rapport d'activité sont examinés chaque année par le Comité et soumis à l'approbation de l'Association *Action Intermittents*.

6. Un Conseil de surveillance, composé de représentants des contributeurs (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association *Action Intermittents* à l'évaluation du dispositif mis en place.

## **Article 7**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2015. Il annule et remplace celui du 1er janvier 2014.

# Rapport d'activité 2016

## ***ANNEXES 2***

Convention Tripartite  
Statuts de l'Association



# **Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel**

entre

**La République et Canton de Genève**

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta  
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de  
la culture et du sport

ci-après *le Canton*

**la Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

**l'Association Action Intermittents**

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

## **Préambule**

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

## **Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

## **Article 2 — Engagements du Canton**

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 3 — Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

## **Article 4 — Critère d'attribution**

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

## **Article 5 — Gestion et suivi**

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

## **Article 6 — Communication**

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

## **Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice**

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

## **Article 8 — Règlement des différends**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

## **Article 9 — Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

## **Article 10 — Résiliation de la convention**

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

## **Article 11 — Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

## **Article 12 - Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

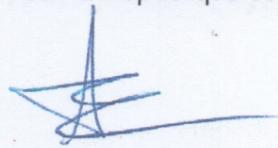
Fait à Genève le 24  
Janvier en trois exemplaires originaux.  
2014

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et  
du sport

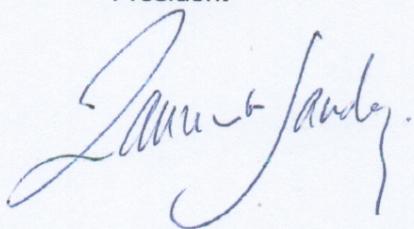
Pour la République et canton de Genève :



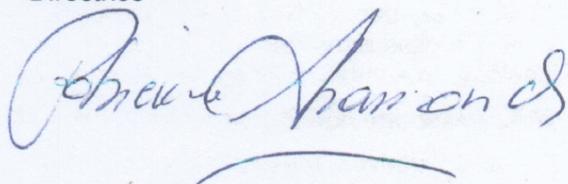
**Anne Emery-Torracinta**  
Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

**Laurent Sandoz**  
Président



**Fabiienne Abramovich**  
Directrice





# Statuts

## Action Intermittents

au 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

### Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "Action Intermittents...", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

### Article 2

Le siège de l'Association est à Genève au domicile du/de la Président-e.

### Article 3

Les buts principaux de l'Association sont :

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittents, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittents...".
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.

f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

### Article 4

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants:

- a) musique
- b) danse
- c) théâtre
- d) cinéma
- e) arts visuels
- f) autres arts du spectacle
- g) autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

### Article 5

Celui qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

### Article 6

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association ; il n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile. Les autres ressources de l'Association sont les dons ou subventions qu'elle sollicitera.

## **Article 7**

La qualité de membre s'éteint :

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

## **Article 8**

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

## **Article 9**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; en font partie tous les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables :

- a) de définir les orientations générales de l'Association ;
- b) de nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle ;
- c) d'approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels ;
- d) de fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- e) d'adopter et de modifier les statuts ;
- f) de dissoudre l'Association ;
- g) de prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

## **Article 10**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des statuts, la teneur des modifications proposées.

## **Article 11**

L'Assemblée générale est dirigée par le(la) Président(e) ; en son absence, le Comité nomme l'un de ses membres pour présider les débats. Le Secrétaire dresse le procès verbal de l'Assemblée. Ce document est signé par le(la) Président(e) et le Secrétaire. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises :

- a) à la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association ;
- b) à la majorité des voix émises dans tous les autres cas.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin ; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un dixième des membres présents le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

## **Article 12**

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Seuls les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élus pour une période d'un an et sont rééligibles; ils désignent un(e) Président(e), choisi(e) au sein du Comité.

## **Article 13**

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le(la) Président(e) ou, en son absence, par un des membres désigné pour le(la) remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par son rédacteur et le(la) Président(e). La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **13bis**

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative

### **Article 14**

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

- a) convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour ;
- b) exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- c) établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels ;
- d) désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature ;
- e) engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

### **14bis**

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le membre du Comité s'est engagé, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doit y être décrits avec précision.

### **Article 15**

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

### **Article 16**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### **Article 17**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les assemblées générales annuelles des 23 et 26 juin 2003, du 28 juin 2010, ainsi que par l'assemblée générale du 14 juin 2011, entrent immédiatement en vigueur.

## **CONTACTS**

Présidente  
Alexandra Tiedemann  
[alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch](mailto:alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch)

Directrice  
Fabienne Abramovich  
[fabienne.abramovich@action-intermittents.ch](mailto:fabienne.abramovich@action-intermittents.ch)

Administratrice du FEEIG  
Pauline Steiner  
[fonds@action-intermittents.ch](mailto:fonds@action-intermittents.ch)

**Action  
intermittents**

Case Postale 2541 - 1211 Genève 2  
[www.action-intermittents.ch](http://www.action-intermittents.ch)